



CYCLE DE L'EAU

## Contrat de Solidarité EAU

Nous proposons aux ménages dont la facture d'eau est supérieure à 3% de leur revenu de bénéficier du Contrat de Solidarité EAU.

### Aides pour le paiement des factures d'eau

---

Le Havre Seine Métropole fait partie des 50 collectivités de France qui expérimentent de nouvelles tarifications sociales ainsi que des systèmes d'aides pour le paiement des factures d'eau, dans le cadre de la loi dite « Brottes ».

**L'objectif : garantir l'accès de tous les habitants au service de l'eau, dans des conditions économiquement acceptables pour tous.**

### Un abattement en fonction des revenus et de la consommation

---

**Le Contrat de Solidarité EAU** prévoit un abattement qui sera calculé (en fonction

des revenus et de la consommation réels du ménage), selon certaines conditions d'éligibilité. Cet abattement sera appliqué sur la prochaine facture annuelle, pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction.

Ce dispositif d'intégration d'un critère social dans le traitement de la facture d'eau sera accompagné d'un volet tout aussi important portant sur la nécessité de bien maîtriser sa consommation d'eau, auquel s'engage les abonnés lors de la signature du contrat.

Pour faciliter le service aux usagers et la mise en place de ce dispositif, les demandes seront à effectuer auprès de nos communes membres. Ils accompagneront les bénéficiaires du Contrat de Solidarité EAU, de l'instruction à l'attribution des aides.

## Votre simulateur de droit

Pour savoir si vous êtes éligible à ce dispositif, utilisez l'outil de calcul en ligne ci-dessous. Vous pouvez également vous rapprocher de [votre Mairie](#) pour plus d'informations.

**Outil de calcul : Contrat de Solidarité EAU**

---

REVENU ANNUEL (1)\*

MONTANT DE LA FACTURE ANNUELLE (2)\*

**CONSOMMATION ANNUELLE EN CUBAGE (3)\***

**NOMBRE D'ADULTES DANS LE FOYER\***

**NOMBRE D'ENFANTS DANS LE FOYER\***

0 

1) Indiquer le montant des revenus annuels calculés à partir de votre dernière attestation CAF, ou à défaut, le montant des revenus annuels (revenu fiscal de référence) figurant sur votre dernière déclaration d'impôts

2) Indiquer le montant annuel de votre consommation d'eau à partir de vos dernières factures.

3) Indiquer le volume d'eau correspondant à une année de consommation. Ce volume est à calculer sur la base des chiffres indiqués sur vos factures.

[Consulter ma situation](#)